



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA  
PRÉFECTURE DE LA MEUSE**

---

**Recueil N° 149**

**29 novembre 2023**

**- SOMMAIRE -**

**PRÉFECTURE DE LA MEUSE**

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES  
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI  
TERRITORIAL**

**BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ**

Arrêté n° 2023-2882 du 27 novembre 2023 accordant délégation de signature à Mme Amandine SCHIVI, secrétaire générale de la sous-préfecture de Verdun.

---

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969  
Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ

[pref-raa@meuse.gouv.fr](mailto:pref-raa@meuse.gouv.fr) – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :

[www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr)



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général**

**Arrêté n° 2023-2882 du 27 novembre 2023  
accordant délégation de signature à Mme Amandine SCHIVI,  
secrétaire générale de la sous-préfecture de Verdun**

**Le Préfet de la Meuse,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 9 avril 2021 nommant M. Christian ROBBE-GRILLET secrétaire général de la Préfecture de la Meuse ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;

Vu le décret du 27 juillet 2023 portant nomination de M. Xavier PANNECOUCKE, en qualité de Sous-Préfet de Verdun ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-230 du 2 février 2017 modifié portant organigramme fonctionnel des services de la préfecture ;

Vu la note de service du 12 février 2021 portant nomination de Mme Amandine SCHIVI en qualité de secrétaire générale de la sous-préfecture de VERDUN ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-2028 du 2 août 2021 relatif au fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et au fonctionnement des commissions d'arrondissement,

Vu la note de service du 10 octobre 2023 portant affectation de M. Julien KAISER et Mme Cathy CAURIER au sein de la sous-préfecture de VERDUN,

## A R R Ê T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Mme Amandine SCHIVI, secrétaire générale de la sous-préfecture de Verdun, à l'effet de signer, pour l'arrondissement de Verdun, tous documents et décisions dans les matières suivantes :

### **I – POLICE GÉNÉRALE :**

- Délivrance de toute autorisation relative à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales,
- Arrêtés autorisant :
  - l'usage des haut-parleurs sur la voie publique lorsque plusieurs communes de l'arrondissement sont concernées,
  - les quêtes sur la voie publique se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement.
- Procès-verbaux des réunions de la commission d'arrondissement de sécurité et d'accessibilité et de la commission de sécurité routière de l'arrondissement de Verdun, Mme Amandine SCHIVI étant autorisée à présider ces commissions en tant que représentante du sous-préfet,
- Toutes décisions et correspondances relatives à des concentrations, des manifestations ou des circuits comportant des véhicules à moteur,
- Arrêtés d'autorisation et récépissés de déclaration de manifestations sportives se déroulant dans l'arrondissement,
- Récépissés de déclaration de manifestation sur la voie publique, tel que prévu par l'article L 211-2 du Code de la sécurité intérieure,
- Attestations préfectorales de délivrance initiale d'un permis de chasser original ou duplicata,
- Récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul, mesures administratives consécutives à un examen médical,
- Arrêtés de suspension de permis de conduire et notifications, arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules et notifications,
- Convocations devant la commission médicale des permis de conduire, en application de l'article R 221-13 du Code de la route prescrivant un examen médical suite à certaines infractions.

### **II – ADMINISTRATION LOCALE :**

- Accusés de réception des actes administratifs des collectivités locales de l'arrondissement et de leurs établissements publics,
- Accusés de réception des dossiers de demande de subventions d'État, actes relatifs à l'instruction des dossiers,

### **III – ADMINISTRATION GÉNÉRALE :**

- Récépissés de déclaration d'installations classées pour la protection de l'environnement, preuves de dépôt de dossier,
- Demandes d'achat dans la limite de 500 €,
- Correspondances courantes intéressant les affaires qui relèvent de la sous-préfecture de Verdun, ainsi que l'instruction des dossiers de médailles et distinctions honorifiques traitées au sein de la sous-préfecture de Verdun, à l'exclusion de toutes les décisions attributives et des avis concernant les grands ordres nationaux,
- Demandes d'extrait de casier judiciaire,
- Reçus de dépôt de candidature aux élections municipales, récépissés définitifs de déclaration de candidature aux élections municipales, refus de délivrance du récépissé de déclaration de candidature aux élections municipales et tirage au sort des emplacements réservés à l'affichage électoral dans les conditions prévues à l'article R 28 du Code électoral.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amandine SCHIVI, délégation est donnée à Monsieur Julien KAISER, secrétaire général adjoint, pour les matières visées à l'article 1.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Mme Amandine SCHIVI, secrétaire générale de la sous-préfecture de Verdun, et de M. Julien KAISER, secrétaire général adjoint, délégation est donnée pour les affaires relevant de la section du développement local :

à M. Bertrand LOUIS, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la section du développement local, à l'effet de signer les documents dans les matières suivantes :

- Correspondances courantes (bordereaux d'envoi et demandes d'avis) pour les affaires traitées au sein de la section,
- Accusés de réception des dossiers de demande de subventions d'État,
- Reçus de dépôt de candidature aux élections municipales, récépissés définitifs de déclaration de candidature aux élections municipales, refus de délivrance du récépissé de déclaration de candidature aux élections municipales et tirage au sort des emplacements réservés à l'affichage électoral dans les conditions prévues à l'article R 28 du Code électoral.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Mme Amandine SCHIVI, secrétaire générale de la sous-préfecture de Verdun, et de M. Julien KAISER, secrétaire général adjoint, délégation est donnée pour les affaires relevant de la section de la sécurité intérieure :

à Mme Muriel MARCHAL, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de la section, à l'effet de signer les documents dans les matières suivantes :

- Correspondances courantes (bordereaux d'envoi et demandes d'avis) pour les affaires traitées au sein de la section,
- Attestations préfectorales de délivrance initiale d'un permis de chasser original ou duplicata,
- Procès-verbaux des réunions de la commission d'arrondissement de sécurité et d'accessibilité, Mme Muriel MARCHAL étant autorisée à présider ces commissions en tant que représentante du sous-préfet,
- Récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul, mesures administratives consécutives à un examen médical.

à Mme Angélique BARTHOLET, secrétaire administrative de classe normale, à l'effet de signer les procès-verbaux des réunions de la commission d'arrondissement de sécurité et d'accessibilité, Mme Angélique BARTHOLET étant autorisée à présider ces commissions en tant que représentante du sous-préfet,

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Mme Amandine SCHIVI, secrétaire générale de la sous-préfecture de VERDUN, de M. Julien KAISER, secrétaire général adjoint et de M. Bertrand LOUIS, délégation est donnée à Mme Cathy CAURIER à l'effet de signer les documents relatifs aux affaires relevant de la section du développement local visées à l'article 3.

**Article 6 :** L'arrêté préfectoral n° 2023-2132 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Mme Amandine SCHIVI, secrétaire générale de la sous-préfecture de Verdun, est abrogé.

**Article 7 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

  
Xavier DELARUE

#### **Voies et délais de recours**

(application des articles L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration  
et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY – 5, place de la Carrière – CO 20038 – 54036 NANCY Cedex – Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.